Groupe 6 - Liste du régime de contrôle de la technologie des missiles

Les termes entre « guillemets » sont des termes qui sont définis. Voir « Groupe 6 – Définitions » à la page 112.

Note générale au sujet de la technologie

L'exportation de « technologie » directement associée à toute marchandise contrôlée en vertu du Groupe 6 est contrôlée en vertu des clauses de chaque article.

Les contrôles ne s'appliquent pas à la «technologie» représentant le minimum nécessaire à l'installation, au fonctionnement, à l'entretien (vérification) et à la réparation des marchandises qui ne sont pas contrôlées ou dont l'exportation a été autorisée.

Les contrôles ne s'appliquent pas à la «technologie» «du domaine public », à la « recherche fondamentale » ou à l'information minimale nécessaire pour déposer une demande de

Note générale au sujet des logiciels

La liste du régime de contrôle de la technologie des missiles ne concerne pas les logiciels qui sont :

- 1. généralement disponibles pour le public en étant :
 - a. vendus dans le commerce au détail sans restriction par :
 - 1. transaction directe;
 - 2. commande postale; ou
 - 3. commande téléphonique; et
 - b. concus pour être installés par l'utilisateur sans aucune aide substantielle du fournisseur; ou
- 2. « du domaine public ».

Le note générale au sujet des logiciels ne s'applique qu'aux « logiciels » de grande consommation de portée générale

Catégorie 6010: Vecteurs complets

6011. Équipement, ensembles et composants

- 1. Les systèmes de fusées complets (y compris les systèmes de missiles balistiques, les lanceurs spatiaux et les fusées sondes) pouvant transporter une charge utile d'au moins 500 kg sur au moins 300 km.
- 2. Systèmes complets de véhicules aériens télépilotés (y compris les systèmes de missiles de croisière, les engins-cibles et les engins de reconnaissance) pouvant transporter une charge utile d'au moins 500 kg sur au moins 300 km.

(Toutes les destinations)

6012. Équipement pour les essais et la production

1. « Installations pour la production » spécialement conçues pour les systèmes visés par l'article 6011.

6013. Matériaux

Aucun.

6014. Logiciels

- 1. « Logiciels » spécialement conçus ou modifiés pour permettre le fonctionnement des « installations pour la production » visées par l'article 6012.
- 2. « Logiciels » qui coordonnent le fonctionnement de plus d'un sous-système, spécialement conçus ou modifiés pour permettre le fonctionnement des systèmes visés par l'article 6011.

6015. Technologie

1. « Technologie », selon la remarque générale technique, pour la « mise au point », la « production » ou l'« utilisation » d'équipement ou de « logiciels » visés aux articles 6011., 6012. et 6014.

Catégorie 6020: Sous-systèmes complets utilisables avec les vecteurs complets

6021. Équipement, ensembles et composants

- 1. Sous-systèmes complets utilisables avec les systèmes visés à l'article 6011., comme ci-dessous :
 - a. étages individuels de fusée utilisables avec les systèmes visés à l'article 6011.;
 - b. véhicules de rentrée et équipements correspondants conçus ou modifiés à cette fin, utilisables avec les systèmes visés à l'article 6011., comme ci-dessous, à l'exclusion des dispositions de la note (1) ci-dessous pour ceux conçus pour des charges utiles non militaires :
 - 1. boucliers thermiques et leurs composants en matériaux céramiques ou ablatifs;
 - 2. dissipateurs de chaleur et leurs composants fabriqués en matériaux légers et à haute capacité thermique;
 - 3. équipement électronique spécialement conçu pour les véhicules de rentrée;
 - c. moteurs fusée à propergol solide ou liquide, utilisables avec les systèmes visés à l'article 6011., d'une impulsion totale supérieure ou égale à 1,1 x 106 N.s (2,5 x 105 lb.s);